



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2022

Présents : I. BARTHE, G. BOUISSON, J. BOUISSON, M. CLUZEL, D. DOUARCHE, A. ESCURET, R. LORIVAL, J. MAJRI, D. MASSOL, M. MURIOT, M. SIBILLE

Procurations : D. AZEMA à D. DOUARCHE, C. TARRAGA à C. COURTENS

Excusés : P. AZA-VALLINA, J. MAJRI

Secrétaire de séance : R. LORIVAL

Début de la séance : 18h10

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

Vote : Pour unanimité (10)

18h12 : arrivée de M. CLUZEL

2. INFORMATION PREEMPTION

Madame le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal, elle a lancé une procédure de préemption, sur une parcelle en bordure de l'Orb, au lieu-dit Tarassac au titre de la préservation des espaces naturels sensibles. Si la vente en préemption aboutit, le bien a vocation à être classé dans le domaine public.

3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Tableau des effectifs au 01/11/2022

Filière administrative		Filière technique	
Temps complet		Temps complet	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	Agent de maitrise principal	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	Adjoint technique territorial	1
Adjoint administratif territorial	2		
Temps partiel		Temps partiel	
Adjoint administratif territorial 2 ^e cl 32/35	1	Adjoint technique principal 2 ^e cl 32/35	1

Il est proposé au conseil municipal de voter :

- La suppression d'1 Adjoint administratif territorial 2^e cl 32/35 suite à un départ en retraite.
- La création d'1 Adjoint technique territorial.

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

18h30 arrivée de D. DOUARCHE

Vote : Pour unanimité (13)

4. DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION-PLAN DE FINANCEMENT « ETUDE PREALABLE A LA SAUVEGARDE ET RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE LA VOULTE » (ANNULE ET REMPLACE)

Madame le Maire rappelle que les élus ont délibéré pour la demande de subvention ainsi que pour le plan de financement de l'opération « Etude préalable à la sauvegarde et restauration de la chapelle de la Voulte à Mons la Trivalle » sur la base d'un montant total HT de 25 245,37 €. Après examen et actualisation des devis et consultation de la DRAC, il convient de valider le plan de financement définitif avant transmission du dossier à la Région.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Etude (pré-opérationnelle)	22 617.37 €	CD 34	6450.49 €	28,52
		FEADER/LEADER	11 643.44 €	51,48
		Auto-Financement Commune	4523.44 €	20,00
Total	22 617.37 €	Total	22 617.37 €	100%

Madame le maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour unanimité (13)

5. DELIBERATION FAIC 2022

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'aide financière du Département aux communes appelée FAIC est reconduite en 2022. Elle propose, dans ce cadre, de solliciter le Département de l'Hérault pour la demande de subventions au titre du FAIC 2022 concernant des travaux d'aménagement de l'espace public suivants :

- Création d'un espace vert visant à favoriser la convivialité entre les habitants du quartier
- Création de places de stationnement avec un revêtement perméable,
- Remise à la côte des ouvrages réseaux,
- Reprises des voiries adjacentes,
- Sécurisation par garde-corps du cheminement entre les deux parties du terrain.



Cet aménagement s'inscrit pleinement dans l'amélioration du « cadre de vie des habitants » et bénéficiera à l'ensemble d'un quartier (lieu-dit La Plaine). L'aménagement réalisé sera également complété de plantations qui pourront être réalisées dans le cadre de l'opération 8000 arbres 2023, pour laquelle la Mairie a candidaté. Le montant global estimé des travaux est de 45 285,70 € HT. Madame le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement de l'opération. D. MASSOL suggère qu'on fasse appel à des entreprises locales.

Coût global estimé des travaux	Financements sollicités auprès du Département au titre du FAIC 2022	Autofinancement Communal
45 285,70 € HT	34 000 € HT	11 285,70 € HT
100 %	75,08 %	24,92 %

Madame le Maire invite donc le Conseil municipal à en délibérer.

Vote : Pour unanimité (13)

6. AVENANT CONVENTION CEE AVEC HERAULT ENERGIES

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 15/01/2018, la commune a confié à Hérault Energies la gestion de ses CEE. Pour lutter contre la fraude, le gouvernement a récemment renforcé le contrôle de certaines opérations avant le dépôt du dossier de demandes de CEE. Les modalités du contrôle diffèrent selon les fiches d'opérations standardisées et selon la population qui bénéficie des travaux. Cette complexification a amené Hérault Energies à contractualiser avec la Société GREENPRIME. Ainsi le syndicat Hérault Energies mobilise les dossiers auprès des communes, les dépose sur la plateforme de rachat et gère le reversement des fonds perçus, la société GREENPRIME se chargeant de constituer et vérifier les dossiers.

Vu le code de l'Energie et notamment son article L.221-7 ;

Vu la délibération de la Commune de MONS-LA-TRIVALLE en date du 15/01/2018 décidant du transfert de la gestion des certificats d'économie d'énergie à Hérault Energies ;

Vu la délibération du comité syndical d'Hérault Energies n°CS01-2018 en date du 20/05/2022 actant ce transfert ;

Vu la convention en date du 01/22/2018 formalisant les modalités de ce transfert ;

Vu la délibération du comité syndical d'Hérault Energies n°CS98-2021 en date du 17 décembre 2021 portant sur la nouvelle organisation des CEE bâtiments ;

Vu la délibération du comité syndical d'Hérault Energies n°CS30-2022 en date du 25 mars 2022 approuvant les termes du présent avenant et autorisant la Présidente à le signer ;

Madame le maire demande au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant et de l'autoriser à le signer ; elle invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour unanimité (13)

7. DELIBERATION EXTINCTION ECLAIRAGE NOCTURNE

Madame le Maire indique que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'elle dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

L'éclairage public des communes n'est pas obligatoire mais le Maire est toutefois responsable de la sécurité des usagers de la voirie et il se doit donc d'en informer les administrés.

Il est rappelé que la pollution lumineuse est très présente et se révèle être néfaste à plusieurs niveaux :

- Impact sur les écosystèmes mais également sur la santé humaine
- Gaspillage énergétique et économique non négligeable (près de 40 % de la facture d'électricité communale)
- Création d'un halo lumineux au-dessus des villes empêchant l'observation du ciel étoilé

Madame le Maire explique que les travaux qui ont été réalisés ainsi que les réflexions qui ont été menées permettent d'envisager une expérimentation de l'extinction nocturne de l'éclairage public sur une durée de 6 mois. Celle-ci doit être accompagnée d'une information auprès de la population avec le concours des forces de la gendarmerie et de police. En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit. Il y a lieu de se prononcer sur la ou les zones concernées ainsi que sur les horaires d'extinction de l'éclairage public. Madame le maire invite le conseil municipal à délibérer.

Une réflexion s'engage sur les plages horaires. Les communes voisines pratiquent une extinction nocturne de 23h00 à 6h00. Dans le cadre de l'expérimentation, les élus s'accordent pour une extinction nocturne de 23h00 à 6h00, avec une exception pour le centre de 24h00 à 6h00.

Vote : Pour unanimité (13)

8. DELIBERATION TAXE AMENAGEMENT 2023

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU les articles L 331-1 et L 331-2 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°2022.27.10/121 du conseil communautaire du 27 octobre 2022 ;



Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres à la Communauté de Communes, par délibération concordante ;

Il est demandé au conseil municipal :

- D'adopter le principe du reversement de 0% de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Mons la Trivalle à la Communauté de Communes du Minervoisy au Caroux pour l'année 2023 ;
- De mandater Madame le Maire pour régler toutes les démarches administratives réglementaires liées à ce dossier.

Madame le maire rappelle au conseil municipal les éléments suivants : le taux de part communale est actuellement de 4 %, le montant total perçu en 2021 a été de 11 041.71 €. Madame le maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour unanimité (13)

9. DELIBERATION DESIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Madame le Maire informe le conseil municipal que la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit en son article 13 que « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours. » Les modalités de cette désignation sont précisées dans le décret N°2022-1091 du 29 juillet 2022.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

M. MURIOT s'étant porté candidat, Mme le Maire soumet sa candidature au vote.

Vote : Pour unanimité (13)

10. DELIBERATION TARIFS CAMPING 2023

Mme le Maire propose une légère hausse des tarifs à la nuitée, en dessous de l'inflation : 1 pers/emplacement de 9,00€ à 9,50€, forfait tente/1-2 pers + voiture de 14,50€ à 15,00€ et pour les camping-cars, une augmentation de 15,00€ à 16,00€ compte-tenu de l'aire de services réalisée.

Vote : Pour unanimité (13)

11. DELIBERATION AIDE VOYAGE SCOLAIRE

La délibération fait suite à une demande d'aide pour une élève scolarisée au Lycée Ferdinand Fabre de Bédarieux. Les élus s'accordent sur le principe d'une participation de la commune dont les modalités seront définies ultérieurement, dans l'attente notamment d'un courrier du lycée. La délibération est reportée.

12. QUESTIONS DIVERSES

- M. SIBILLE interroge sur la possibilité d'agir sur la puissance de l'éclairage public qui peut être gênant dans certains cas.
- D. DOUARCHE questionne sur les sapins de Noël. Madame le Maire précise que ce qui s'est fait en 2021 sera renouvelé.
- Madame le Maire informe le conseil municipal du recrutement en service civique de Monsieur Vincent FAFET le 1 novembre 2022 pour une mission de 8 mois qui s'articulera autour de l'animation de la bibliothèque. R. LORIVAL précise que V. FAFET finalise actuellement son projet décliné en propositions d'actions qui sera communiqué prochainement (flyer, site WEB de la Mairie).

Fin de la séance : 20h10

Le secrétaire de séance :

R. LORIVAL

Le Maire :

Arielle ESCURET

